

Vendredi 28 août 2020

Le département des Bouches-du-Rhône placé en vigilance sécheresse :

Crise sur le bassin du Fauge et du Réal de Jouques, Alerte Renforcée sur les bassins de l'Arc amont, Arc aval et Huveaune aval

Depuis mi-juin, la situation hydrologique du département est marquée par des précipitations faibles et des températures élevées. Les débits des cours d'eau diminuent et aucune précipitation n'est attendue à brève échéance hormis des orages possibles ce samedi 29 août.

Après consultation du comité départemental sécheresse, il a été décidé de placer le bassin du Fauge en « crise », les bassins de l'Arc aval et Huveaune aval en « alerte renforcée » et de maintenir le bassin de l'Arc amont en Alerte renforcée, le bassin du Réal de Jouques en « crise » et le département des Bouches-du-Rhône en « vigilance », par arrêté préfectoral du 28 août 2020.

Il est recommandé à tous d'adopter un comportement quotidien solidaire dans les usages de la ressource en eau et de suivre scrupuleusement les restrictions d'usage récapitulées dans le tableau suivant.

Le détail des mesures est disponible dans l'arrêté préfectoral du 23 juillet 2019 approuvant le plan d'action sécheresse du département des Bouches-du-Rhône.

Pour toute demande presse, merci de l'adresser à pref-communication@bouches-du-rhone.gouv.fr

Service de la Communication Interministérielle

04 84 35 40 00 | www.bouches-du-rhone.gouv.fr | www.paca.gouv.fr



Stade	Mesures
v i g i l a n c e	<p>Dans l'ensemble du département des Bouches-du-Rhône :</p> <p>Chaque catégorie d'usagers doit porter une attention particulière à ses besoins en eau et limiter au strict nécessaire sa consommation. Il s'agit notamment de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - restreindre les usages secondaires (nettoyage des voitures, lavages extérieurs . . .) - réduire le lavage des voies et trottoirs au strict nécessaire de salubrité - réduire les consommations d'eau domestique . - procéder à des arrosages modérés des espaces verts, - adapter les plantations aux conditions climatiques de la région, - anticiper sur les éventuelles restrictions futures.
	<p>Sur les bassins versants de l'Arc amont, Arc aval et Huveaune aval (communes de Aix-en-Provence, Allauch, Aubagne, Beaurecueil, Belcodène, Berre l'Etang, Bouc-Bel-Air, La Bouilladisse, Cabries, Carnoux en Provence, Châteauneuf le Rouge, Coudoux, Éguilles, Fuveau, Gardanne, Gémenos, Gréasque, La Fare les Oliviers, Lançon de Provence, La Penne sur Huveaune, Le Tholonet, Marseille, Meyreuil, Mimet, Peynier, Plan de Cuques, Puyloubier, Rognac, Roquefort la Bédoule, Rousset, Saint Antonin sur Bayon, Saint Marc Jaumegarde, Simiane Colongue, Trets, Vauvenargues, Velaux, Ventabren) :</p> <p>Irrigation agricole : pour les prélèvements sur les ressources locales, interdiction d'irriguer pour les agriculteurs entre 9h et 19h et réduction du volume de prélèvement de 40 % (hors ASA) ;</p> <p>Usages industriels, commerciaux et artisanaux : réduction des volumes prélevés de 40 % sur les ressources locales et de 10 % sur la ressource maîtrisée ;</p> <p>Arrosage :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Quelle que soit la ressource : interdiction de tout arrosage de 9h à 19h -Prélèvements sur les ressources locales : réduction de 40 % des volumes pour l'arrosage des jardins potagers, suspension totale de l'arrosage des espaces verts, pelouses et jardins d'agrément ; <p>Lavage : quelle que soit la ressource :</p>

Pour toute demande presse, merci de l'adresser à pref-communication@bouches-du-rhone.gouv.fr

Service de la Communication Interministérielle

04 84 35 40 00 | www.bouches-du-rhone.gouv.fr | www.paca.gouv.fr



-Interdiction de lavage pour les véhicules à l'exception des stations professionnelles

-Interdiction des lavages à grande eau des voiries, terrasses et façades ; lavages sous pression autorisés ;

Piscines, spas et jeux d'eau : quelle que soit la ressource :

- Interdiction de remplir les piscines et spas privés ;

- Le remplissage des piscines et spas accueillant du public est soumis à l'autorisation du maire. La mise à niveau est autorisée pour des raisons sanitaires pour les piscines accueillant du public ;

- À l'exception de ceux à eau recyclée, les jeux d'eau sont interdits sauf raison liée à la santé publique ;

- **Plans d'eau, bassins** : quelle que soit la ressource, mise à niveau seulement autorisée pour l'aquaculture et l'algoculture professionnelles ;

- **Fontaines** : quelle que soit la ressource, fermeture sauf si elles fonctionnent en circuit fermé.

Sur le bassin du Réal de Jouques et du Fauge (communes de Jouques, Peyrolles-en-Provence, Gémenos et Aubagne):

Irrigation agricole : suspension des prélèvements sur les ressources locales,

Stations d'épuration : rejets directs d'effluents bruts interdits et travaux nécessitant le délestage direct dans le milieu soumis à autorisation préalable,

Usages industriels, commerciaux et artisanaux :

-réduction de 20 % des prélèvements issus de la ressource maîtrisée et limitation au strict nécessaire pour les usages industriels, commerciaux et artisanaux ;

-mesures de restriction prises au cas par cas pour les prélèvements issus des ressources locales,

Arrosage :

- suspension totale de l'arrosage issu des ressources locales excepté pour les greens et le terrain d'honneur des collectivités,

- interdiction entre 9h et 19h de l'arrosage issu des ressources maîtrisées,

Lavage :

-interdiction de lavage pour les véhicules sauf impératif sanitaire ou en station

**C
R
I
S
E**

Pour toute demande presse, merci de l'adresser à pref-communication@bouches-du-rhone.gouv.fr

Service de la Communication Interministérielle

04 84 35 40 00 | www.bouches-du-rhone.gouv.fr | www.paca.gouv.fr



professionnelle avec de l'eau issue des ressources maîtrisées,

-interdiction sauf impératif sanitaire des lavages à grande eau des voiries, terrasses et façades, lavages sous pression autorisés uniquement avec de l'eau issue des ressources maîtrisées,

Piscines, spas et jeux d'eau :

-interdiction de remplir les piscines et spas privés.

-la mise à niveau est autorisée pour des raisons sanitaires pour les piscines accueillant du public ou si l'eau est issue des ressources maîtrisées. Le remplissage des piscines et spas accueillant du public avec de l'eau issue des ressources maîtrisées est soumis à l'autorisation du maire.

-à l'exception de ceux à eau recyclée, les jeux d'eau sont interdits sauf raison liée à la santé publique.

-interdiction de remplir et mettre à niveau les **bassins et plans d'eau** à partir des ressources locales, mise à niveau des bassins seulement autorisée pour l'aquaculture et l'algoculture professionnelles et à condition que l'eau soit issue des ressources maîtrisées,

-fermeture des **fontaines**, sauf si elles fonctionnent en circuit fermé.

Pour toute demande presse, merci de l'adresser à pref-communication@bouches-du-rhone.gouv.fr

Service de la Communication Interministérielle

04 84 35 40 00 | www.bouches-du-rhone.gouv.fr | www.paca.gouv.fr

